

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1216

Approbation d'une convention de mécénat entre la ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et Télérama dans le cadre de l'exposition "10 ans de passions, 10 ans d'acquisitions", du 29 mai au 21 septembre 2015

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1216 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS ET TELERAMA DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "10 ANS DE PASSIONS, 10 ANS D'ACQUISITIONS", DU 29 MAI AU 21 SEPTEMBRE 2015 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 29 mai au 22 septembre 2015, le Musée des Beaux-Arts de Lyon présente l'exposition *10 ans de passions, 10 ans d'acquisitions*.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée des expositions.

A ce titre, Télérama a manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition en effectuant un don en nature d'une valeur de 34 500 euros correspondant à :

- un module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama NATIO ;
- un espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés avec lien vers le site du musée ;
- deux annonces de l'exposition dans la rubrique Télérama + sur télérama.fr.

Les contreparties qui seront apportées par La Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de Télérama sur différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les cartes publicitaires, les insertions publicitaires dans la presse écrite, les documents de relation publique, la signalétique de terrain, le site internet du musée) ;

- la fourniture de 100 laissez-passer aux abonnés Télérama.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 8 425 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et Téliorama, concernant l'exposition « *10 ans de passions, 10 ans d'acquisitions* » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante, soit 34 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4- La dépense correspondante, soit 34 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN